



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 avril 2026

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.

N°1

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Mme Sylvie DALESME, Maires - Adjoint, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Nicole LATHIERE, Mme Anne BOUYER, Mme Nicole ESTERLE, Mme Jacqueline RONOT, M. Michel CAILLARD, M. Henry TURLIER, M. Jean-Paul PETIT, M. Bruno CARRAT, Mme Marie-Josée PINTO, Mme Cécile THEVENET, Mme Hyeri ZIOLO, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DEROBÉ, M. Régis DESTRUÉL, M. Mathieu MOUSSOUR, M. Baptiste NAVES, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, Mme Judith BERLAND, M. Nicolas MARLIN et M. Thierry GRECK, soit 33 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Création d'un poste non permanent de collaborateur de cabinet

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.333-10,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu les lois n°84-53 et 87-529 des 26 janvier 1984 et 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,
- Considérant que l'autorité territoriale peut constituer un cabinet dont les membres, appelés «collaborateurs de cabinet», lui sont directement rattachés,
- Considérant que, le nombre de collaborateurs de cabinet étant limité, l'effectif maximal autorisé pour la Ville de Tulle est d'un collaborateur directement rattaché à l'autorité territoriale de la collectivité territoriale,

- Considérant que la Ville de Tulle souhaite créer un poste de collaborateur de cabinet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1-Décide de créer un poste de collaborateur de cabinet pour exercer les fonctions de collaborateur de cabinet à compter du 23 avril 2026 et ce, afin d'assister l'autorité territoriale de la collectivité dans sa double responsabilité politique et administrative.

2-Le collaborateur de cabinet est recruté par voie contractuelle.

Le traitement indiciaire sera au maximum de 90% du traitement correspondant à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé dévolu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

Le montant des indemnités du collaborateur ne pourra dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi au fonctionnaire titulaire du grade administratif le plus élevé de la collectivité.

Les fonctions de collaborateur de cabinet prendront fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

3-Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement à intervenir.

4-Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

5-La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Le secrétaire de séance

Dorian LASCAUX

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Lascaux", written over the printed name "Dorian LASCAUX".

Transmis au Contrôle de Légalité le : 22 AVR. 2026
Date et ref de l'accusé de réception : 22 AVR. 2026

A handwritten signature in blue ink, possibly "Dorian", followed by the date "22/04/2026".